



EDITORIAL

La crise du COVID-19 risque d'aggraver la pauvreté. Faute de revenus ou d'épargne suffisants pour couvrir les besoins essentiels, un nombre de ménages risque de basculer dans la pauvreté, venant s'ajouter aux quelque 15 millions d'Italiens, déjà dans la pauvreté absolue ou relative. La crise du COVID risque également de réduire la richesse des Italiens, par sa transmission sur les prix de l'immobilier (80% des Italiens sont propriétaires de leur logement), des actifs financiers, et, pour les entreprises, par une désépargne pour faire face au besoin de liquidités et le recours accru à l'endettement.

La suspension des activités économiques et les restrictions de circulation pour éviter la propagation du COVID-19 ont fermé près d'une entreprise sur deux (majoritairement des micro- et de petites entreprises artisanales) et mis à l'arrêt 8 millions d'emplois (dont plus de 10% précaires). Le choc d'offre (chute de la production), augmenté du choc de la demande (baisse de la consommation), devrait se traduire par une forte chute du PIB, l'entrée en récession économique et une hausse du chômage.

Face à la crise, la priorité absolue va au maintien des revenus et des ressources de chacun. C'est le sens de l'action du gouvernement : les licenciements ont été temporairement interdits ; le chômage partiel a été déployé pour limiter la perte de revenus ainsi que diverses aides sociales (décret-loi Cura Italia pour 10 Md€) ; des mesures d'accompagnement social étendues sont annoncées (prochain décret-loi 25-28 Md€). Les régions se sont mobilisées (prêts à taux zéro, aides sociales aux ménages...). Les communes sont aussi intervenues en faveur des ménages en difficultés économiques (bons d'achats alimentaires).

Mais les retards dans l'octroi des aides et la prolongation du *lockdown*, risquent de plonger de nombreux Italiens dans la crise de liquidité, dont certains risquent de ne pouvoir sortir, accroître les tensions sociales et la demande de soutiens aux ménages et aux entreprises.

Sans intervention rapide pour atténuer l'impact de la crise, l'appauvrissement des ménages et les destructions d'entreprises risquent de compromettre la reprise économique et renforcer les écarts de de richesse.

Laura TORREBRUNO

SOMMAIRE

ECONOMIE

- Covid-19 : Quelles mesures économiques et sociales ?
- Le gouvernement adopte le document économique et financier pour 2020 (DEF)
- L'upB anticipe une baisse de 15% du PIB italien au 1^{er} semestre 2020
- Le FMI révisé à la baisse ses prévisions pour l'Italie et le monde
- L'ISTAT approfondit son analyse des impacts économiques du lockdown
- En mars 2020, les échanges commerciaux de l'Italie hors UE se contractent
- Augmentation des demandes de revenus de citoyenneté

FINANCE

- La montée en puissance de la SACE
- Les aides et les financements atteignent-ils leurs destinataires ?
- L'agence de notation Fitch a dégradé la note de l'Italie, tandis que Standard & Poor's (S&P) maintient la sienne
- Intesa Sanpaolo poursuit son offre publique d'échange sur Ubi Banca et valide le renvoi du versement des dividendes 2020
- En réaction à la crise, Unicredit provisionnera 900M€ pour pertes au 1^{er} trimestre 2020
- Faible dynamique des prêts et assainissement des bilans bancaires observés en mars 2020
- L'association italienne des assurances (ANIA) a racheté Compagnia Ferroviaria Italiana, premier opérateur indépendant de fret ferroviaire italien

ENTREPRISES

- Comment l'Italie entend protéger ses entreprises rendues vulnérables par la crise ?

COMMERCE

- La disparition des commerces et des services à la personne

SANTE

- L'extension de la capacité de production du système de santé italien

Covid-19 : Quelles mesures économiques et sociales ?

Dans le champ économique et social, l'Italie a dû répondre de manière progressive et évolutive à la crise. Première atteinte par l'épidémie et première à réagir, son expérience a servi de modèle à bien des égards pour ses partenaires européens. Le gouvernement a pris le 17 mars, un premier paquet de mesures de 25 Md€ avec le décret-loi « *Cura Italia* ». Il a permis d'assurer le renforcement du système de santé et de protection civile (3,5 Md€), et de compenser partiellement tant les pertes de revenus des travailleurs (4 Md€ au titre du chômage partiel dérogatoire, bonus de 600€ pour les indépendants et la garde d'enfants, congés parental indemnisé) que le manque de liquidités pour les entreprises via le secteur bancaire (pour 5 Md€ via des moratoires, le Fonds renforcé de garantie des PME, des mesures simplifiées d'accès au crédit).

Confronté au risque d'une transformation de la crise de liquidités en une véritable crise de solvabilité, le gouvernement a pris le décret « Liquidità » dont l'objectif est de couvrir jusqu'à 400 Md€ de crédits garantis (200 Md€ au bénéfice de toutes les entreprises et 200 Md€ ciblés pour l'export).

Le choix de procéder par textes successifs permet aux autorités une certaine adaptabilité. Devant des besoins de liquidité croissants et la confirmation d'un risque de pauvreté absolue, les prochains textes en préparation devront à la fois reconduire et élargir certains dispositifs existants (de l'indemnité de 600€ et sa revalorisation), l'accès simplifié et rapide aux aides en ligne (via un simple « click »), la création d'un « revenu d'urgence » (3 Md€ pour environ 3 millions de citoyens exclus de tous autres soutiens), le prolongement de la suspension des échéances (fiscales et sociales), ou encore la recapitalisation publique d'entreprises (envisagée pour 5 Md€ pour les seules PME).

Ces interventions d'urgence ne répondront pas en elle-même aux effets structurels et de plus long terme de la crise économique et sociale qui a commencé. Les citoyens italiens l'ont bien compris qui, dès l'aube de la récession, ont su avec civisme et responsabilité mettre en mouvement toute une chaîne de solidarité. Au-delà de leur mobilisation accrue auprès d'organismes associatifs, ils ont concouru directement et sans intermédiaire au renforcement de l'aide aux plus démunis, par l'offre gratuite de paniers de biens de première nécessité, déposés à même l'espace public (initiative de la « *spesa sospesa* »). A l'heure où l'Italie vient de déposer sa demande à bénéficier du Fonds de solidarité, l'Union européenne - au-delà des aides économiques envisagées - aura un rôle central à jouer : garantir une redistribution plus équitable des ressources, afin de dessiner une Europe plus sociale et durable. Il ne faut pas s'y méprendre : l'attachement de l'Italie à la mise en place, au niveau européen, d'un Fonds de relance massif (*Recovery Fund*) repose sur la volonté de financer des dépenses structurelles d'investissement, en vue d'une croissance équilibrée et soutenable.

Marie-Céline FAVIER

Le gouvernement adopte le document économique et financier pour 2020 (DEF)

Le gouvernement a adopté le DEF qui regroupe en Italie, la contribution au Semestre européen, et en particulier le programme de stabilité. Le DEF 2020 fait exception au principe du triennal et couvrant seulement les années 2020 et 2021. Il supprime définitivement l'augmentation de la TVA, mettant un terme à la « clause de sauvegarde ». Les prévisions de croissance du PIB – révisables en cas d'allongement de la crise - sont une forte baisse à -8% en 2020, puis un rebond de +4,7% en 2021. Le déficit public se creuse à -10,4% du PIB en 2020 et pour se réduire à -5,7% en 2021; et la dette publique passe à 155,7% du PIB, puis 152,7%. Pour couvrir les mesures du décret-loi économique et social en cours de finalisation, le DEF prévoit une hausse supplémentaire du déficit public de 55 Md€ en 2020 (soit 3,3 pp du PIB) et de 24,6 Md€ en 2021 (soit 1,4 pp du PIB). La charge de la dette augmente à 3,6% et le solde primaire (jusqu'ici excédentaire) enregistrera un déficit égal à -3,5% du PIB en 2020.



Le gouvernement s'engage à un retour progressif vers la trajectoire budgétaire, en ramenant le ratio de dette sur PIB vers la moyenne de la zone euro "dans la prochaine décennie". Sa stratégie prévoit une relance des investissements (publics et privés) et une simplification des procédures.

L'upB anticipe une baisse de 15% du PIB italien au 1^{er} semestre 2020

L'upB (équivalent du Haut conseil pour les finances publiques) qualifie le choc lié au COVID-19 de « *sans précédent* » dans l'histoire de la République italienne, comparable seulement à celui de la Grande dépression de 1929. Le PIB pourrait baisser de 15% au 1^{er} semestre 2020. L'activité s'est tarie dans le tourisme et la restauration, le commerce de détail, les transports et la logistique. Si l'épidémie régresse, un redémarrage de l'activité est prévisible pendant le trimestre estival. Il anticipe une forte augmentation du recours au chômage partiel, avec un nombre total d'heures indemnisées trois fois supérieur à celui observé pendant la crise financière de 2009 sur base mensuelle.

La Banque d'Italie confirme ces tendances. Le PIB a baissé de 5 % PIB au 1^{er} trimestre 2020. L'impact économique varie selon les secteurs : la production industrielle a chuté de 6% au 1^{er} trimestre, mais de 15% sur le seul mois de mars ; dans le secteur tertiaire, les mesures restrictives ont quasiment ramené à zéro le chiffres d'affaires des commerces de détail non alimentaires (hôtels, restaurants, bars et entreprises touristiques) et des chantiers de construction (à l'arrêt).

Le FMI révisé à la baisse ses prévisions pour l'Italie et le monde

Pour l'Italie, pays parmi les plus fortement touchés par la crise du COVID-19, le FMI estime la contraction du PIB de -9,1% en 2020, puis un rebond +4,8% en 2021. Le chômage devrait augmenter à 12,7% en 2020 (avant de se réduire à 10,5% en 2021).

L'ISTAT approfondit son analyse des impacts économiques du lockdown

En se basant sur la nomenclature d'activités économiques Ateco (équivalent de la NAF de l'INSEE, l'Istat a approfondi l'analyse des impacts économiques du *lockdown*, à la lumière des mesures de suspension imposées à certains secteurs à la date du 14 avril. L'industrie est particulièrement touchée : presque les deux tiers des entreprises industrielles sont suspendues, générant 46,8% du chiffre d'affaires du secteur et 53,2% de la valeur ajoutée; et employant 59,3% des travailleurs. Le secteur tertiaire (des services) est moins impacté : 43,8% des entreprises sont suspendues, soit 37,2 % du chiffre d'affaires, 29,9% de la valeur ajoutée, et 35,2% des travailleurs. Au niveau géographique et sans surprise, les régions du nord-centre sont les plus concernées par l'impact sur l'emploi : le nord-est en tête (où 50,1% des emplois correspondent à des activités suspendues) ; le nord-ouest (43,3%), le centre (41,3%), le sud (41,1%) et les îles (33,6%).

L'impact sur le commerce extérieur sera important : les secteurs suspendus sont à l'origine de 63,9% des exportations de biens et de 20,4% du chiffre d'affaires à l'export (contre 8,1% pour les secteurs maintenus en activité). Pour le secteur industriel, les entreprises suspendues représentent 66,4% des exportations et 35% du chiffre d'affaires à l'export (contre 15,6% pour celles maintenues en activité). La relation commerciale de l'Italie devrait affectée avec ses grands partenaires: la Chine en tête (80,9% des exportations sont générées par les secteurs suspendus - 9^{ème} client), l'Allemagne (76,4% - 1^{er} client) et la France (71,0% - 2^{ème} client). .

En mars 2020, les échanges commerciaux de l'Italie hors UE se contractent

Selon l'Istat, les échanges commerciaux de l'Italie avec les pays extra-UE se sont fortement contractés en mars, à l'exportation (-13,9%) et à l'importation (-12,4%), par rapport à février. La baisse des exportations concerne tous les secteurs industriels, et particulièrement les biens d'équipement (-24,6%) et les biens de consommation durables (-21,8%). La baisse des importations concernent tous les secteurs, notamment les biens de consommation durable (-26,2%), l'énergie (-24,2%) et les biens d'équipement (-14,1%). En glissement annuel, la tendance baissière se confirme : les exportations se sont contractées de 12,7%, et plus encore les importations qui reculent de 19,8%. La baisse des importations est plus forte pour les biens de consommation durables (-36,7%) et l'énergie (-33,5%). L'excédent

commercial en mars est en légère hausse de 5,2 Md€ (contre 4,7 Md€ en mars 2019), mais diminue hors énergie à +7,2 Md€ (contre +7,8 Md€ en mars 2019).

Augmentation des demandes de revenus de citoyenneté

Les demandes au titre du « revenu de citoyenneté » ont augmenté de 9% en deux mois. Entre février et mars 2020, l'INPS a reçu 142 000 dossiers ; les familles bénéficiaires de cette aide sont passées de 1,1 million à 1,3 million (soit +10%). L'origine géographique des demandes fait ressortir un croisement entre les régions les plus pauvres (au sud) et celles, plus riches, mais particulièrement touchées par le Covid-19 (au centre et nord). Les demandeurs proviennent majoritairement de la Campanie (321 700 personnes; +9,7%); la Sicile (287 300, +9,8%), la Lombardie (178 800, +7,4%), le Latium (165 000, +9%) et le Trentin-Haut-Adige (9 800, +9,6%)..

FINANCE

La montée en puissance de la SACE

La SACE est une société par actions spécialisée dans la prestation de services de couverture des risques liés aux opérations d'exportation des entreprises. Intégralement détenue par la Caisse des dépôts et des prêts (Cdp SpA), elle-même propriété du ministère de l'économie et des finances (84%) et des fondations bancaires (14%), SACE est l'assureur-crédit export public italien. Avec sa filiale spécialisée dans le financement export, SIMEST (détenue à 76% par SACE), elles constituent le *pôle export et internationalisation* de la Cdp. En sus de son activité commerciale pour compte propre, SACE assure, avec la garantie de l'Etat, la couverture de risques non couverts par le marché.

En réponse à la crise, les autorités ont adopté des textes législatifs (dont les décrets-loi « Cura Italia » et « Liquidità ») qui attribuent à SACE un rôle central dans le déploiement de dispositifs de soutien à l'économie réelle et aux entreprises.

La refonte du dispositif public de soutien à l'export, permettra à SACE, dès 2021, avec la mise en place d'un partage de risque avec l'Etat (couverture des risques non couverts par le marché assurée à 10% par SACE et 90% par l'Etat), d'accompagner mieux et plus les entreprises italiennes à l'export et d'ainsi renforcer son cœur de métier.

Les autorités ont également demandé confié à al ACE une nouvelle mission, celle d'assurer la gestion de dispositifs publics de garantie public aux banques (« hors export ») destinés à couvrir jusqu'à 400 Md€ de prêts d'entreprises. Le choix du gouvernement a été motivé par la riche expérience accumulée par SACE. Elle devrait permettre une distribution plus rapide (réponses en 48-72h) des liquidités aux entreprises.

SACE a d'ores et déjà accordé plus de 150 demandes de garanties « hors-export », pour un montant total de prêts de 2,5 Md€. Dans l'exercice de ses responsabilités nouvelles, l'assureur-export pourrait, selon la Banque d'Italie, « *du moins au début, rencontrer quelques difficultés* ». Les préparatifs au lancement de « Garanzia Italia » ont été l'occasion de renforcer sa collaboration avec le secteur bancaire et de nourrir l'expertise de ses équipes dans l'accompagnement des micro- et petites entreprises. L'étroite collaboration avec le ministère de l'économie et des finances qu'imposera l'instruction des demandes de garantie les plus conséquentes (supérieures à 325M€) contribuera à leur rapprochement opérationnel.

L'attribution de ce « rôle stratégique pour la mise en œuvre des mesures de soutien à l'exportation et à l'internationalisation des entreprises et à la relance de l'économie » s'est accompagnée d'une modification de la gouvernance. La lutte pour le contrôle de SACE dont le périmètre d'action a été étendu et la « force de frappe » renforcée, a suscité des tensions entre les membres de la coalition : les ministres des affaires étrangères et du développement économique (Mouvement 5 Etoiles) se sont fermement opposés au (vieux) projet de rachat de SACE par le ministère de l'économie et des finances (Parti démocrate) afin de la soustraire entièrement à la Cdp.

Au terme d'intenses négociations à laquelle ont également participé les fondations bancaires (actionnaires minoritaires de la Cdp), la SACE reste la propriété exclusive de la Cdp dont le pouvoir décisionnel et stratégique s'efface à la faveur de l'exécutif. La loi prévoit que toute décision relative à la gestion opérationnelle, à l'exercice de droit de vote ou à la nomination de cadre-dirigeant, qui jusqu'à présent incombait à la Cdp, est préalablement soumise à la consultation et à l'accord du ministère de l'économie et des finances, et à celui des affaires étrangères pour les sujets liés à l'export. Cdp peut néanmoins directement coordonner avec SACE leurs stratégies afin de favoriser les synergies internes au groupe.

Le contrôle direct qu'exerce désormais le ministère de l'économie et des finances sur SACE, au détriment de la Cdp, lui permet de disposer d'un puissant instrument de politique économique susceptible de faciliter la reprise. Reste à savoir si cette nouvelle architecture saura prévenir, en cas de performances opérationnelles et financières adverses, le mécontentement des fondations bancaires dont l'activité philanthropique dépend des généreux dividendes versés annuellement par la Cdp.

Benoît LEMONNIER

Les aides et les financements atteignent-ils leurs destinataires ?

En soutien des entreprises italiennes, des mesures urgentes ont été prises (décrets-lois « Cura Italia » et « Liquidità »), pour injecter 750 Md€ de liquidités dans l'économie réelle. Un mois après, les versements aux entreprises tardent à se concrétiser. Les associations professionnelles et économistes craignent qu'ils n'arrivent trop tard.

Plus de vingt jours après l'entrée en vigueur du décret-loi « Cura Italia », **les indemnités mensuelles (de mars)** prévues pour les travailleurs indépendants et libéraux ont commencé à être versées. Depuis 4,7M de demandes ont été reçues, et 3,4 M ont fait l'objet d'un versement (2,1 Md€), soit 70% du nombre de bénéficiaires cibles.

En ce qui concerne les moratoires, 1,3 M de demandes (+100% depuis le 3 avril) **ont été adressées aux banques**, pour un montant résiduel de 140 Md€ (+85% depuis le 3 avril) soit 65% du stock de crédits éligibles. Environ 70% ont été accordées, 1% rejetées.

Les **dispositifs de garanties** peinent en revanche à se concrétiser. Sur les 4 instruments prévus, seuls 2 sont réellement opérationnels :

- **Le mécanisme en faveur des PME et des travailleurs indépendants auprès du Fonds de garantie des PME** est partiellement opérationnel. Depuis le 19 mars, il distribue, selon ses procédures normales, des garanties « renforcées » (garantie jusqu'à 80%, puis 90%). 38 900 demandes ont été reçues pour un total de 3,6 Md€ couverts. Le nombre est en forte augmentation depuis l'ouverture le 21 avril de la procédure simplifiée, pour les crédits d'un montant inférieur à 25 000€ : des centaines de milliers de demandes ont été déposées en banques, plus de 30 000 dossiers ont été transmis au fonds (28 avril), pour un versement effectif ne concernant qu'une partie d'entre eux. Malgré la montée en puissance observée, **ce mécanisme a été utilisé à 3,6% de sa capacité cible** (100 Md€ d'ici fin 2020).

- **Le mécanisme en faveur des plus grandes entreprises** est opérationnel depuis le 21 avril. Son gestionnaire (SACE) assure une instruction rapide des demandes pour les crédits inférieurs à 375 000€. Les autres devront être autorisées par décret ministériel au terme d'une longue procédure. Au 28 avril, 150 demandes ont été reçues pour un montant estimé à 2,5 Md€ (soit 1,25% de sa capacité cible de 200 Md€).

Si les gestionnaires de garantie se sont engagés sur des délais rapides (environ 48h), mais **leur distribution par le canal bancaire constitue un goulot d'étranglement.** La fluidité du dispositif butte, d'une part, sur la complexité des formulaires pour les entreprises, et, d'autre part sur la lourdeur des procédures d'instruction qui, en absence d'assouplissement des règles (prudentielle, blanchiment d'argent) incombent aux seules banques. Le respect des délais d'instruction annoncés (48-72h), malgré une coordination efficace de l'association des banques italiennes (ABI), est compromis par les conditions dégradées de l'activité bancaire (environ la moitié des agences fermées).

La sous-dotation en ressources financières de ces deux instruments (4,8 Md€, soit 15% du total prévu) menace à court terme leur soutenabilité. Un complément devrait être prévu dans le prochain décret de mesures de soutien. Enfin, considérant le profil de risque des opérations couvertes (prêts à des PME notamment), la Banque d'Italie ayant estimé que 10% des bénéficiaires de prêts garantis pourraient faire défaut, **l'ambition de tous les dispositifs de garantie (510 Md€) pourrait être difficile à réaliser.**

Le déploiement des deux autres dispositifs de garantie en faveur d'opérations export (SACE) et de grandes entreprises de certains secteurs (Cdp) prévus pour « libérer » 210 Md€ est conditionné à l'adoption de décrets d'application pour lesquels aucun délai n'a été prévu par la loi.

En réaction aux retards dans la mise en œuvre opérationnelle des instruments de soutien aux entreprises, l'**ABI** milite pour une simplification des procédures d'instruction et en faveur, le temps de la crise, d'une protection pénale des banques (en cas d'erreur consécutive à une instruction simplifiée). Le **gouvernement** travaille, sur le modèle français, à un instrument de transfert à fonds perdus en faveur des petites entreprises (8 Md€). Prenant acte des limites du canal bancaire, l'**Association des sociétés par actions** (Assonime) propose de soutenir la diversification du financement des entreprises par la création d'un fonds public de capital risque.

Malgré un accord unanime sur les instruments de soutien financier prévus, leur déploiement tardif, leur sous-dotation financière et distribution exclusive par le canal bancaire, pourraient compromettre un versement rapide des liquidités dont ont besoin les entreprises. La critique porte également sur leur couverture parcellaire (divers secteurs et activités encore exclus). Le prochain paquet de mesures économiques et sociales devra corriger les insuffisances observées.

Benoît LEMONNIER

L'agence de notation Fitch a dégradé la note de l'Italie, tandis que Standard & Poor's (S&P) maintient la sienne

L'agence S&P a, le 24 avril, confirmé la notation BBB (perspective négative) des titres souverains italiens, soit deux niveaux au-dessus de la classification « *junk* ». L'agence a estimé que l'absence de trajectoire claire de réduction de la dette ou de dispositif de soutien ambitieux de la zone Euro pourrait entraîner la dégradation de son évaluation. En revanche, l'amélioration de la perspective à « stable » nécessiterait la réalisation de performances économiques supérieures aux prévisions actuelles. L'agence prévoit un repli de -9,9% du PIB pour 2020 (et +6,4% en 2021) et un déficit de -6,3%, la dette atteignant 153% du PIB.

En raison de l'impact de la pandémie sur l'économie italienne (-8% PIB escompté en 2020) et sur son équilibre budgétaire (156% de PIB fin 2020), l'agence Fitch a, le 28 avril, dégradé la note de l'Italie à BBB- (perspective stable). Celle-ci se situe désormais à un seul cran au-dessus de la classification « *junk* ». L'anticipation de 3 mois sur le calendrier officiel - auquel sont tenues les agences de notation - de publication de cette révision a été motivée par « *un changement substantiel du profil de risque* ». Les tensions internes aux partis de coalition et celles récemment observées en marge de négociations européennes (mécanisme européen de stabilité) constituent selon elle des facteurs supplémentaires de risque.

M. Gualtieri, ministre de l'économie et des finances, a dans une note officielle, souligné que « *les fondamentaux de l'économie et des finances publiques sont solides* » et rappelé « *l'approche plus prudente* » des autres agences (dont S&P). Il regrette notamment que Fitch n'ait pas intégré dans son évaluation les « *décisions importantes prises par l'UE et ses états membres* ».

Intesa Sanpaolo poursuit son offre publique d'échange sur Ubi Banca et valide le renvoi du versement des dividendes 2020

L'assemblée des sociétaires réunie le 26 avril a approuvé, outre les comptes 2019 (4,8 Md€ de bénéfices) et le renvoi du versement des dividendes à l'automne, une augmentation de capital à réaliser d'ici la fin de l'année par émission de 1,94 Md de nouvelles actions (soit 2,6 Md€ au prix de l'action au 21 avril), dans la perspective de l'offre publique d'échange sur Ubi Banca. Une proposition « *ni hostile, ni agressive, mais de coopération* » a répété l'administrateur-délégué d'Intesa, M. Messina, qui estime que « *la période radicale qui succèdera à cette épidémie nécessitera encore plus des banques solides, résilientes et de dimension européenne* ». La fusion entre les deux établissements ne provoquera aucun départ contraint et devrait permettre le recrutement de 2 500 jeunes collaborateurs. Outre la synergie des coûts opérationnels, l'opération offrira une meilleure couverture des crédits détériorés. En application d'un accord passé avec Intesa, l'assemblée générale de Banca Bper, réunie le 23 avril dernier, a unanimement (97%) autorisé une augmentation de capital jusqu'à 1 Md€ pour racheter, en cas de réalisation de l'opération Intesa-Ubi, 400 à 500 d'agences d'Ubi (estimé à 500 à 600 M€).

En réaction à la crise, Unicredit provisionnera 900M€ pour pertes au 1^{er} trimestre 2020

En anticipation sur la publication de ses résultats prévue le 6 mai prochain, la banque Unicredit a annoncé provisionner 900M€ pour pertes au premier trimestre 2020. Cette provision reflète l'augmentation du coût du risque (multiplié par 4) et celle des défauts escomptés au second semestre, sous l'effet de la dégradation des perspectives économiques 2020. La banque conserve un solide niveau de fonds propres, et celui des liquidités reste supérieur aux exigences prudentielles à la fin du premier trimestre (LCR > 140%). L'administrateur-délégué d'Unicredit, M. Mustier, a déclaré que « *la crise tue toute hypothèse de fusions entre banques* ». Il a annoncé refuser le versement de ses bonus 2020 et avoir réduit de 25% sa rémunération fixe.

Faible dynamique des prêts et assainissement des bilans bancaires observés en mars 2020

Dans un climat de forte dégradation des indices de confiance des entreprises (-15,7) et des ménages (-21,2) observée au moins de mars, les dépôts bancaires ont sur une base annuelle (g.a) progressé de 5,1%. A la faveur de taux d'intérêt en moyenne modérés, les encours de prêts ont progressé de 0,6% (en g.a), tiré notamment par les ménages et les entreprises non financières (+1,4%). L'assainissement du bilan des banques s'est poursuivi en début d'année, le stock net de crédits irrécouvrables (*bad loans*) enregistrant un repli de 23% (en g.a) à 25,9 Md€ (soit 1,53% du total d'encours). Les banques craignent un afflux prochain de nouveaux crédits détériorés. En sus des divers assouplissements prudeniels accordés par les instances européennes impactant positivement les fonds propres et les liquidités des banques, le secteur bancaire italien a bénéficié de 54 Md€ au 20 avril, au titre des opérations de refinancement à plus long terme (LTRO) annoncées le 12 mars par la BCE.

L'association italienne des assurances (ANIA) a racheté Compagnia Ferroviaria Italiana, premier opérateur indépendant de fret ferroviaire italien

Le rachat de 92,5% des parts du 3^{ème} opérateur de fret ferroviaire italien (et le 1^{er} indépendant) en termes de chiffre d'affaires (64 M€ en 2019) constitue la première opération du fonds d'investissement créé en 2019 par l'ANIA spécialisé dans les infrastructures (500 M€). Par ce fonds, dont la gestion est confiée à F2i SpA (gestionnaire de 4 fonds d'investissements spécialisés dans les infrastructures), ANIA souhaite investir dans la modernisation du réseau national dont le rôle sera, selon sa Présidente, « *central pour la reprise économique* ». Cette opération confirme « *l'engagement et le soutien du secteur des assurances à l'économie italienne dans ces moments difficiles* ».

ENTREPRISES

Comment l'Italie entend protéger ses entreprises rendues vulnérables par la crise ?

La structure du tissu industriel italien, principalement composé de petites entreprises (sur 4,3 millions de sociétés, 97,2% ont moins de 50 salariés) et la perte de valeur des sociétés cotées depuis le début de la crise (plus d'un tiers depuis le 25 février) ont incité le gouvernement à adopter des mesures spécifiques pour éviter des prises de contrôle hostiles.

Le dispositif de contrôle des investissements, communément appelé *Golden power*, a été étendu à des opérations dans de nouveaux secteurs mis à risque par la crise. Il s'agit notamment des secteurs financier et assurantiel, des infrastructures critiques concernant l'eau ou la santé, des approvisionnements notamment alimentaires, de l'accès à des informations sensibles ou encore de la liberté et du pluralisme des médias (en sus de ceux déjà visés par la réglementation - défense, communication, transports et communication). Pour tous ces secteurs (hors défense, soumise à un régime plus étendu), depuis le 8 avril et jusqu'au 31 décembre 2020, sont également soumises au contrôle (i) pour les investisseurs extra-européens, toute prise de participation dépassant 1 M€ et supérieure à 10 % du capital de la société visée et (ii) pour les investisseurs des autres Etats membres, les prises de participation aboutissant à une prise de contrôle de la société.

En complément et pour contrer les phénomènes de participation rampante dans des sociétés cotées, l'autorité des marchés financiers, la Consob, a abaissé les seuils de communication des prises de participations dans 104 sociétés (de 3% à 1% en cas d'actionnariat diffus et de 5% à 3% pour les PME) et de la déclaration d'intention à 5% (obligation de déclarer les objectifs à 6 mois de l'investissement) jusqu'au 11 juillet 2020.

Certains secteurs très touchés par la crise et propices aux investissements prédateurs comme le tourisme (5% du PIB et 92,6% des entreprises ont moins de 10 salariés) ne sont pas visés par ces mesures. C'est pourquoi le gouvernement envisage de combler le déficit structurel et dimensionnel du tissu industriel par des mesures en faveur du renforcement patrimonial des entreprises. La création de deux véhicules d'investissement en capital-risque serait ainsi envisagée : un pour les moyennes et grandes entreprises géré par la Cdp et un pour les petites entreprises, qui permettront d'absorber les pertes générées par la crise et de soutenir les perspectives de relance.

Capucine LOUIS

COMMERCE

La disparition des commerces et des services à la personne

Si en 2019, 5.000 activités commerciales ont baissé définitivement leur rideau, victimes notamment de la concurrence du commerce en ligne, la crise du coronavirus a constitué le coup de grâce du petit commerce. La fermeture des activités « non-essentiels » imposée à partir du 12 mars dernier, a amplifié ces préoccupations générant une chute marquée de l'offre et de la demande. Par ailleurs, le décret du 26 avril autorisant la reprise de certaines activités le 4 mai (les secteurs de la construction et manufacturier, destinés à l'exportation) a suscité de fortes réactions et une désorientation croissante du commerce au détail et des services à la personne, les retards aggravant pour certains une situation économique déjà compromise.

Selon la fédération des entreprises, Confcommercio, **le premier trimestre 2020 a enregistré une baisse des consommations de 10,4% par rapport à la même période 2019**. Certains commerces, tels que les magasins de vêtements et de chaussures, qui n'ont pas pu recourir aux plateformes de vente en ligne, ont vu leur chiffre d'affaires s'effondrer. Les bars et les restaurants, qui rassemblent 320.000 commerces et 200.000 personnes, ont subi une baisse du chiffre d'affaires de 30 Md€, qui pourrait augmenter de 10 Md€ en cas de prolongement du *lockdown* jusqu'au 1^{er} juin. Le confinement imposé par les différents décrets restrictifs, la crainte de se déplacer ainsi que de créer des rassemblements a provoqué également un profond changement des modalités d'achat. Les consommateurs ont donné un rôle fondamental aux petits magasins de proximité qui, grâce à la mise en place de services de vente par téléphone et de livraisons à domicile, ont vu augmenter leur clientèle de 40% à 54%. Par ailleurs, selon l'observatoire Swg Coronavirus de Legacoop, un modèle de consommation plus responsable vis-à-vis du Pays semble émerger : plus de 80% des Italiens souhaiteraient acheter uniquement des produits fabriqués en Italie pour soutenir les entreprises nationales.

Le secteur des coiffeurs et des centres esthétiques, qui rassemble 135.000 entreprises et emploie 260.000 personnes, a généré en 2019 un chiffre d'affaire de 43 Md€. La Confédération Nationale de l'Artisanat (CNA) estime, cette année, la perte à 70% pour le secteur de la beauté et 30% pour celui de la coiffure, tandis que le risque de fermeture pourrait concerner 15% des entreprises. Ces professionnels, comme les bars et les restaurants, seront les derniers à rouvrir leurs rideaux. La difficulté de maintenir la distanciation minimale d'un mètre, les difficultés de la désinfection des outils de travail et des locaux classent ces activités à risque de contagion élevé. Cependant, les associations professionnelles signalent que 95% des commerces du secteur serait déjà en mesure de garantir aux clients et aux employés les mesures de sécurité anti-contagion dont le coût pourrait causer, en revanche, une augmentation moyenne de 4 € sur le prix de chaque prestation.

Federica MERCANTI

L'extension de la capacité de production du système de santé italien

Au cours de la période 1 mars -14 avril, **le gouvernement a mis en place des interventions rapides qui ont augmenté de 65% la disponibilité des lits de soins intensifs**. Si en 2012 l'Italie se situait au 10^{ème} rang parmi les pays européens pour la dotation de lits de soins intensifs par habitant (une moyenne régionale de 7 à 10 lits pour 100.000 habitants), elle serait passé au 4^{ème} rang (presque 20 lits pour 100.00 habitants), à capacité d'hospitalisation en soins intensifs constante des autres pays. Le Service sanitaire national a enregistré une **croissance du personnel de santé de 3,5% en recrutant 20.040 personnes** (dont 4.331 médecins, 9.666 infirmières et plus de 5.700 autres agents socio-sanitaires, pharmaciens et techniciens de laboratoire) dont plus de la moitié ont été embauchés avec un contrat à durée indéterminée. Le décret « Cura-Italia » du 17 mars a aussi introduit la possibilité de poursuivre l'activité professionnelle au-delà de l'âge de la retraite pour les agents du secteur médical et simplifié les procédures d'accès à la profession médicale.

Le Service économique régional de Rome publie également une lettre d'information sur l'industrie et le développement durable: « **Sostenibile** ». Elle est consultable en suivant [ce lien](#).

Copyright

Photo en première page : © Editions internationales du Patrimoine

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse du service économique régional (adresser les demandes à rome@dgtresor.gouv.fr). ©

Clause de non-responsabilité

Le service économique régional s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.

Auteur : SER de Rome

Ambassade de France en Italie - Service économique régional
- © DGTRESOR.

Responsable de la publication : Vincent Guitton

Adresse : Piazza Farnese 48

ROME 00186

ITALIE

Redigé par : Marie-Céline Favier, Benoît Lemonnier, Capucine Louis et Federica Mercanti

Coordonnée par : Federica Mercanti

Revue par : Laura Torrebruno